



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

tabagisme

Question écrite n° 45804

Texte de la question

M. Jean-Michel Villaumé appelle l'attention de Mme la ministre des affaires sociales et de la santé sur l'augmentation de la consommation de tabac chez les adolescents. En effet, on constate que c'est à l'adolescence que la très grande majorité des fumeurs à long terme commence à fumer, avec un âge de la première cigarette situé en moyenne entre 11 et 12 ans, au moment de l'entrée au collège. Selon l'étude barométrique « Les jeunes et le tabac » rendue publique en 2012 par la fédération française de cardiologie, 32 % des adolescents essaient ou commencent à fumer entre 10 et 15 ans et 7 % des enfants entre 9 et 11 ans ont déjà essayé une cigarette. Les conséquences en termes de santé chez les adolescents sont lourdes et durables. Il lui demande donc de lui indiquer quelles mesures le Gouvernement entend prendre afin de lutter contre le tabagisme chez les adolescents.

Texte de la réponse

Le tabagisme est un enjeu de santé publique majeur en France ; le tabac est responsable de 73 000 décès chaque année, tous évitables. La consommation de tabac est repartie à la hausse ces dernières années, notamment chez les jeunes et les femmes. A 17 ans, un jeune sur trois fume régulièrement. A l'occasion de la journée mondiale sans tabac de 2013, la ministre des affaires sociales et de la santé a décidé un certain nombre de mesures destinées aux jeunes : le développement d'une aide au sevrage tabagique pour les jeunes de 20 à 25 ans avec le triplement du forfait de remboursement des substituts nicotiniques, aide qui a été votée dans la loi de financement de la sécurité sociale pour 2014 ; la promotion des lieux ouverts sans tabac basée sur le volontariat des villes pour éviter, par exemple, de fumer dans les parcs et zones de jeux destinés aux enfants, la nouvelle campagne de communication de l'institut national de prévention et d'éducation pour la santé (INPES) qui a été lancée en septembre 2013 spécifiquement à destination des jeunes, sans oublier une politique de prix volontariste, la hausse de prix étant dissuasive pour le tabagisme notamment des jeunes. Par ailleurs, les cigarettes électroniques font l'objet d'une attention particulière du gouvernement qui a décidé, à la suite de la remise du rapport du professeur Dautzenberg, de l'interdiction de la vente aux mineurs. Cette dernière disposition a été adoptée dans le cadre de la loi sur la consommation. Le plan gouvernemental de lutte contre les drogues et les conduites addictives 2013-2017 accorde une large place à ces mesures destinées aux jeunes. Par ailleurs, le troisième plan cancer annoncé par le Président de la République prévoit la conclusion avant l'été d'un programme national de réduction du tabagisme au sein duquel un volet important sera réservé à la lutte contre le tabac chez les adolescents.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Michel Villaumé](#)

Circonscription : Haute-Saône (2^e circonscription) - Socialiste, écologiste et républicain

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 45804

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : Affaires sociales et santé

Ministère attributaire : Affaires sociales

Date(s) clé(e)s

Question publiée au JO le : [10 décembre 2013](#), page 12773

Réponse publiée au JO le : [17 juin 2014](#), page 4920